

Impayés

Pour récupérer une dette impayée, vous pouvez :

- demander gratuitement à **un juge** de prononcer une **injonction de payer** à l'encontre de votre débiteur
- vous adresser à **un huissier** pour lancer une procédure de **recouvrement de créances**

Il n'y a pas de montant minimum pour engager de telles procédures.

Chèques impayés

1. La procédure

Pour ce type d'impayé, il n'est pas recommandé d'utiliser la plate-forme petitescréances.fr

Lors de la seconde présentation de votre chèque impayé à la banque, vous demanderez que vous soit remis un certificat de non paiement qui vous permettra de vous adresser à un huissier de justice pour procéder au recouvrement.

1.1. Commandement de payer

Le porteur du chèque peut demander à un huissier de justice de signifier au débiteur le certificat de non-paiement.

La signification vaut commandement de payer. Le débiteur est obligé de régler sa dette dans les 15 jours.

1.2. Exécution forcée

À défaut de régularisation sous 15 jours, l'huissier de justice peut alors émettre un titre exécutoire, sans nécessité de saisir une juridiction, puis engager toute procédure d'exécution forcée (une saisie sur salaire par exemple).

2. Le tarif appliqué par l'huissier

Tous les frais dus à l'huissier sont à la charge de l'émetteur du chèque impayé

3. Source étatique

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1537>

Facture impayée

1. Le recouvrement amiable

Le recouvrement amiable permet de recouvrer son impayé en dehors de toute procédure judiciaire. Il peut être pratiqué par un huissier de justice.

2. La plateforme de recouvrement des petites créances

La plate-forme de recouvrement Credicys(petitescreances.fr) vous permet de déposer vos factures impayées à hauteur de 4000 €

En cas d'accord du débiteur, elle permet d'obtenir un titre exécutoire.

Elle est donc une alternative à la procédure judiciaire ou de toute façon une étape intéressante avant celle-ci.

3. Les procédures judiciaires

Il existe trois types de procédures devant le magistrat :

- Le référé-provision
- L'injonction de payer
- L'assignation en paiement

L'huissier de justice

Son action

L'huissier de justice peut entreprendre ou vous accompagner pour toutes les actions possibles pour le recouvrement d'une facture impayée :

- Recouvrement amiable
- Petites créances : petitescreances.fr
- Les procédures judiciaires

Ses tarifs

Pour le recouvrement amiable : le tarif est libre.

Pour la procédure de petites créances : <https://www.petitescreances.fr/?tarifs>

Pour les procédures judiciaires, il est préférable de demander l'avis et un devis à l'huissier de justice avant de l'envisager.

L'huissier vous guidera vers la procédure la plus adaptée à votre cas.